



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/125

**OBJET : PROJET ARRÊTÉ DE LA DÉMARCHÉ DE PLAN  
CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 29**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 42**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 23 juin 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2023**

**Secrétaire de séance : Marie-Louise PRÉVOTEAU**

**Le 29 juin de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. BORDELAIS	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. BARBAN
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. LEMIRE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/125

## OBJET : PROJET ARRÊTÉ DE LA DÉMARCHE DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

- Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») du 17 août 2015,
- Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
- Vu** les articles L. 223-26, R229-51 à R229-56 du Code de l'environnement,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du PCAET du 6 juillet 2022,
- Vu** l'avis favorable de la commission Transition écologique et solidaire en date des 15 mars, 14 juin, 8 septembre et 17 novembre 2022,
- Vu** la délibération n°2022/135 du 22 septembre 2022 présentant la synthèse du diagnostic et des orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu** la délibération n°2022/177 du 8 décembre 2022 concernant l'adoption du projet de PCAET,
- Vu** l'avis favorable de la commission Transition écologique et solidaire du 20 juin 2023,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

La loi dite LTECV met en place diverses obligations réglementaires pour l'élaboration des Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, la CCM a arrêté son projet de PCAET et l'a remis aux autorités instructrices de l'État et de la Région.

Désormais, le projet de PCAET doit suivre différentes étapes réglementaires avec un objectif d'approbation à la rentrée 2023.

La présente délibération a pour objet de dresser un point d'étape des procédures en cours d'approbation du PCAET de la CCM.

### Saisine des instances d'instruction des outils de planification réglementaire

Conformément au décret n° 2016-849 précité, le projet arrêté le 8 décembre en Conseil Communautaire a été mis à disposition des instances d'instruction réglementaire : saisine de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) et avis du préfet de Région et du président du Conseil régional.

Chaque instance précitée dispose d'un délai d'instruction : 3 mois pour la MRAe (dossier déposé le 22/12/22) et 2 mois pour le Préfet de Région (dépôt le 28/03/23) et le Président du Conseil Régional (dépôt le 31/03/23). Ces avis sont réputés favorables au terme de la période d'instruction.

A ce jour, seule l'Autorité environnementale a émis un avis le 17 mars sous formes de recommandations (aucune réserve n'a été formulée). Cet avis fait état de 32 recommandations sur divers volets et documents du PCAET adopté le 8 décembre dernier.

Ces avis ont été analysés par les services et notre prestataire d'accompagnement à l'élaboration du PCAET. Les réponses apportées par la CCM sont compilées dans un document spécifique reprenant chaque recommandation.

Les recommandations portent majoritairement sur la capacité de la collectivité à atteindre les objectifs de sobriété énergétique (rénovation des bâtiments notamment) et les mesures à intégrer dans les documents d'urbanisme des communes.

En l'état, les documents constitutifs du PCAET ne sont pas modifiés pour les étapes suivantes de la démarche d'approbation.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/125

**OBJET : PROJET ARRÊTÉ DE LA DÉMARCHÉ DE PLAN  
CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

## Calendrier d'approbation finale du PCAET

Dans un premier temps, le projet de PCAET non modifié est mis à disposition du public. Par voie électronique et au minima pendant 30 jours au minimum. Doivent être communiqués à minima : le projet de PCAET, son rapport d'incidences sur l'environnement et un résumé non technique.

La CCM souhaite une participation la plus large possible en mettant à disposition du public les documents pendant 3 mois.

Cette consultation sera donc organisée du 5 juillet au 30 septembre 2023. Une information préalable du public aura lieu 15 jours avant de début de la consultation (délai obligatoire).

Ensuite, la collectivité devra rédiger une note d'analyse et de réponse aux avis et, le cas échéant, de prise en compte des avis issus de cette consultation pour l'élaboration du PCAET définitif.

Enfin, l'approbation finale sera portée en délibération lors d'un prochain Conseil Communautaire.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Prend acte de l'état d'avancement de la procédure d'approbation du projet de PCAET.

Fait à Martillac, le 29 juin 2023



**Marie-Louise PRÉVOTEAU**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

